

**Etablissement :**

**NOM :**

**Prénom :**

## **CHARTRE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL MIXTE**

Le présent document reprend, réaffirme et précise les principes de structures et de fonctionnement de la section sportive football mixte.

Cette charte vise à définir également la mission et les objectifs de cette structure ainsi que les droits et les devoirs de chacun.

### **OBJECTIFS :**

Il s'agit par cette section sportive de concilier au mieux les études et l'activité sportive de bon niveau, aucune de ces deux activités ne devant s'exercer au détriment de l'une ou l'autre mais au contraire être complémentaire.

Cette section est un lieu d'éducation où le comportement et l'attitude doivent être éprouvés en toute conscience et favorables à la vie de groupe, en mixité.

Dans un niveau donné, les élèves peuvent ne pas être regroupés dans une même classe mais sont libérés à la même heure pour participer aux séances.

### **RECRUTEMENT :**

Il se fait selon deux critères essentiels. Le candidat doit réussir des tests sportifs tout en présentant un bilan scolaire correct (positionnement scolaire en termes de résultats et comportement).

Une commission d'admission examine les dossiers de candidature. Cette commission est constituée de :

- du chef d'établissement
- des cadres techniques sportifs
- du professeur coordonnateur de la section

Suite à l'avis de la commission, le chef d'établissement prend la décision d'admission.

### **FONCTIONNEMENT :**

**1** - Les séquences d'entraînements se dérouleront en 2 temps de 2 heures avec ½ heure réservée à un point sur le suivi de la scolarité (réussites, difficultés, comportement et attitude)

Les cadres techniques ont la responsabilité d'accompagner les élèves du collège au lieu d'entraînement (gymnases rattachés au collège, terrains de foot derrière le collège)

**2** - Cas particulier des élèves temporairement dispensés. Ceux-ci doivent immédiatement le signaler à leur cadre technique et au Conseiller Principal d'Education du Collège (C.P.E.). Sauf exception gérée par ces derniers, l'élève devra être présent à la séance d'entraînement.

**3** - Visites médicales et soins :

Les visites médicales (ECG de repos datant de moins de 3ans, certificat d'aptitude) sont prises en charge par les parents.

Les soins sont à la charge des parents.

**4.** Le règlement intérieur du collège s'applique lors des séances de la section sportive en tout point

### **COMMISSION DE SUIVIS DES ELEVES :**

Le professeur coordonnateur, est nommé par le chef d'établissement. Il s'agit d'un enseignant qui a des liens privilégiés avec les élèves ainsi qu'avec le cadre technique.

Les cadres techniques de l'atelier sont invités aux différents conseils de classe dans lesquelles se trouvent les élèves.

La commission de suivi peut se réunir à la demande et ces missions sont de statuer s'il y a lieu sur une exclusion temporaire ou définitive de la section, une suspension d'une séance hebdomadaire, se basant sur l'analyse du travail scolaire par rapport au poids de l'activité. D'autres dispositifs d'accompagnement de l'élève peuvent lui être proposés pour optimiser sa scolarité et son implication sportive.

## **LE CONTRAT :**

Entre les élèves de la section, l'établissement et les intervenants, le contrat prévoit :

### **1 - Côté élève :**

Etre licencié fédéral ou s'engager à l'être en cours d'année (avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre)

Priorité donnée au scolaire et à l'entraînement en section sportive : la nécessité de s'astreindre à un travail suffisant en rapport aux exigences demandées dans le cadre de la scolarité.

L'engagement de participer à tous les entraînements de la section ainsi qu'à certaines activités de l'A.S. (rencontres sportives footballistiques, le cross départemental et les « Collégiades ») sur les 4 années de collège.

Le nombre total de séances d'entraînements (collège + club) ne peut être supérieur à 3.

Tout élève recruté pour la durée de scolarisation au collège ne peut quitter la section de son propre chef en cours de saison sportive : la famille doit par un écrit en faire la demande auprès du chef d'établissement qui organisera un entretien. La suspension suite au suivi de scolarisation sera explicitée aux familles par le professeur coordonnateur de la section sportive.

Le non-respect de ces règles par un élève peut entraîner une sanction prononcée par le chef d'établissement après consultation du cadre technique et entretien avec les parents.

Le contrat est réévalué chaque année au vu des résultats scolaires et sportifs ainsi qu'au vu de l'intégration à la vie du collège. Cette décision est prise par la commission de suivi.

### **2 - Côté cadre technique et établissement :**

Soucieux d'assurer la réussite de l'élève et de la structure, ils doivent :

Être muni d'un brevet délivré par la fédération française de football : le cadre technique détient à minima un un BMF (Brevet de Monitorat Football)

Respecter les mesures prévues par la commission de suivi

Apporter toute idée ou suggestion susceptible d'améliorer le fonctionnement de la section.

Vu et pris connaissance,

Le

Le responsable de l'élève  
(parent, tuteur légal)

L'élève

Les cadres techniques

Le chef d'établissement